



# La facturation électronique

## Réforme fiscale 2026 Simplifiez vos échanges de factures

### En quelques mots :

La réforme de la facturation électronique rendra obligatoire l'émission et la réception de factures dématérialisées entre toutes les entreprises assujetties à la TVA en France.

Les factures transiteront par des plateformes agréées (PA) qui transmettront automatiquement les données à l'administration fiscale, permettant un meilleur contrôle de la TVA et une modernisation des échanges commerciaux.

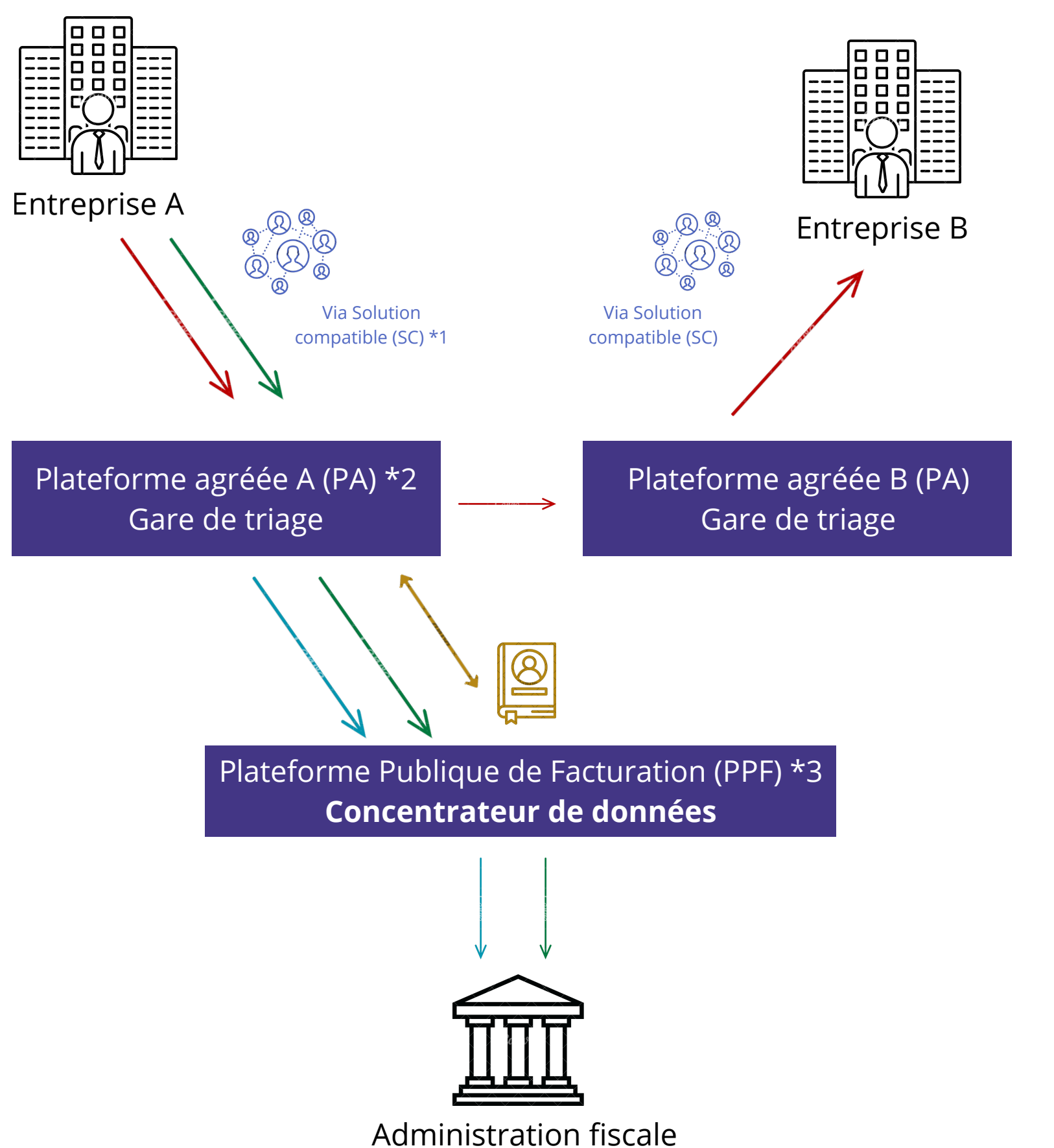
### Lexique :

\*1 SC = Solution Compatible : Un logiciel de facturation qui envoie automatiquement vos factures vers une plateforme certifiée (PPF ou PA) dans les 24 heures.

\*2 PPF = Plateforme Publique de Facturation : La plateforme gratuite de l'État qui permet d'émettre et recevoir des factures électroniques, transmet les données fiscales à la DGFIP, et assure la connexion avec les plateformes privées (PA).

\*3 PA = Plateforme Agréée : Un opérateur privé certifié qui achemine vos factures électroniques, vérifie leur conformité, transmet les données fiscales à la DGFIP, et propose des services complémentaires (intégration logicielle, archivage, etc.).

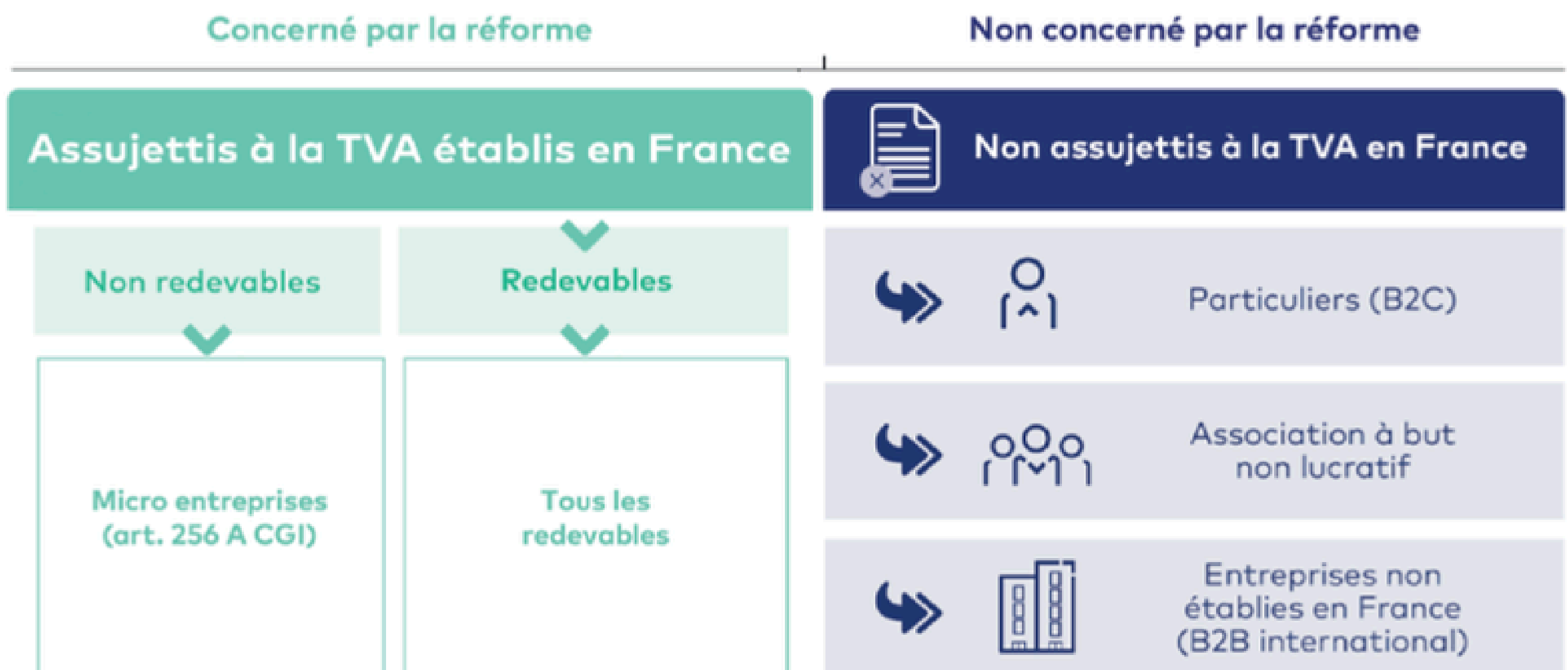
### Pour être au clair :



- Transmission des factures
- Transmission des données extraites des factures (e-invoicing)
- Transmission des données de transaction + statut (e-reporting)
- Accès annuaire

## Qui est concerné par la facturation électronique ?

Tous les assujettis à la TVA établis en France, personnes physiques et morales; grandes entreprises, PME, TPE, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations à objet commercial, banques, assurances, holdings etc... sont concernés. Seuls les particuliers, associations à but non commercial, les entreprises non établies en France (B2B international) ne sont pas concernées.



B2B : Entreprises vers Entreprises  
 B2C : Entreprises vers les Particuliers  
 B2G : Entreprises vers les Administrations

## Quand sera-t-elle mise en place ?

### 1er Septembre 2026

Les grandes entreprises (GE\*) et entreprises de taille intermédiaire (ETI\*\*) auront l'obligation **d'émettre** leurs factures électroniquement.

\*GE : Effectif > 5000 salariés - CA > 1,5md€

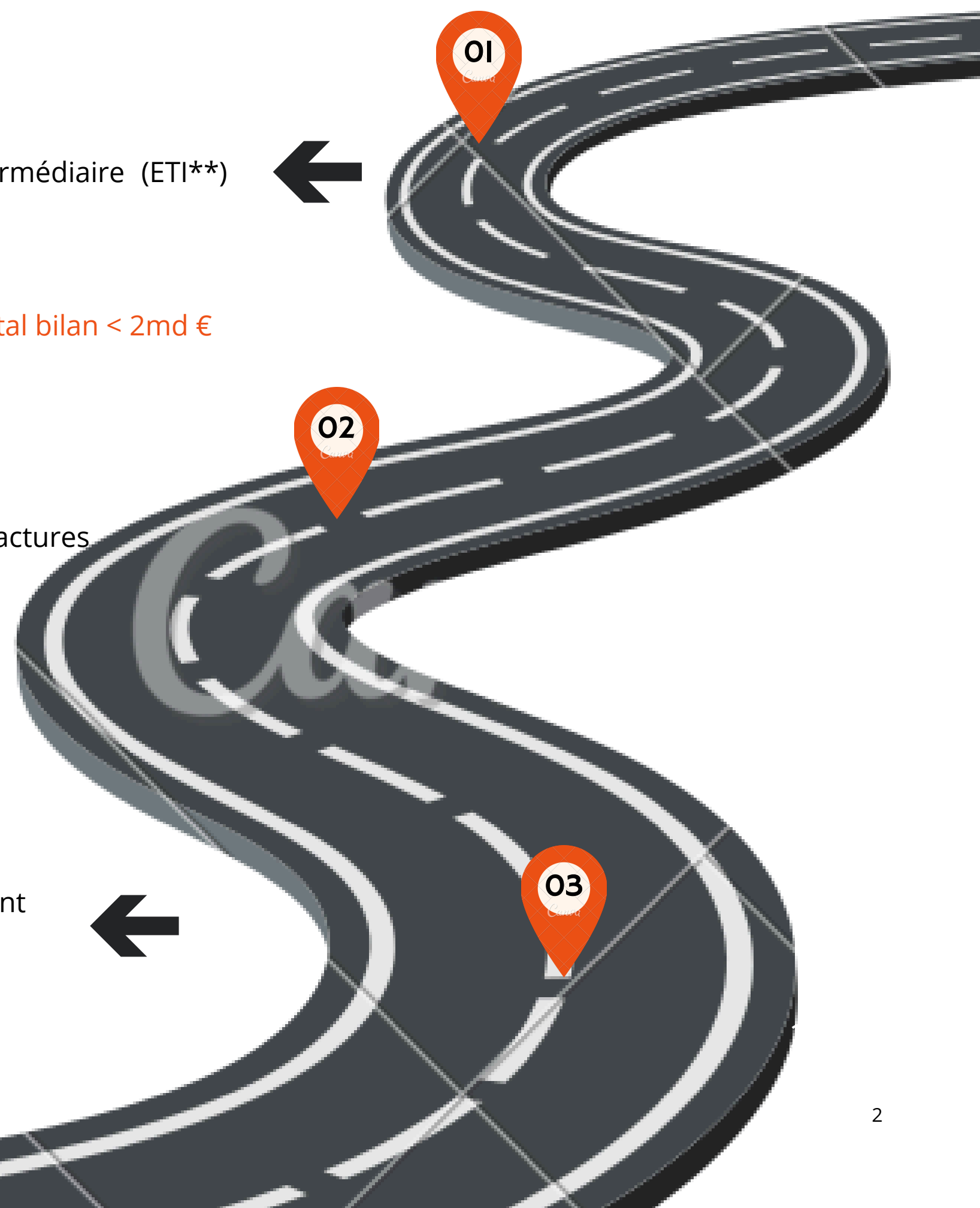
\*\* ETI : Effectif entre 250 et 4999 salariés - CA < 1,5 md d'€ - Total bilan < 2md €

### 1er Septembre 2026

Toutes les structures auront l'obligation de **recevoir** leurs factures électroniquement.

### 1er Septembre 2027

Toutes les structures assujetties établies en France auront l'obligation **d'émettre** leurs factures électroniquement.



## Comment ça fonctionne ?

Au 1er Septembre 2026

**Je reçois**

les factures de mes fournisseurs grandes entreprises ETI (EDF, Orange, OVH, ...). sur une plateforme agréée (PA).



**Je dois avoir choisi et souscrit à une plateforme agréée AVANT le 1er septembre 2026.**

La contractualisation avec une PA doit faire l'objet d'un formulaire signé par le représentant légal de l'entreprise.

Au 1er Septembre 2027

**Je facture**

les clients assujettis à la TVA établis en France.

Je crée ma facture BtoB dans un format normé en respectant les mentions obligatoires.

Je transmets ma facture de ma plateforme agréée à la plateforme agréée de mon client.

**Je déclare mes transactions BtoB internationales et BtoC à l'administration fiscale.**

**Je reçois toutes mes factures des fournisseurs assujettis à la TVA établis en France sur ma PA.**



## Transactions concernées : comment s'y retrouver ?

**La réforme 2026 introduit deux nouveaux dispositifs : l'e-invoicing pour l'envoi des factures électroniques et l'e-reporting pour transmettre à l'État les données de vos autres ventes.**

**E-invoicing : transaction entre deux assujettis à la TVA établis en France**

L'e-invoicing concerne toutes les factures échangées entre entreprises françaises assujetties à la TVA. Les factures devront être émises dans un format électronique et transmises via des plateformes certifiées. Leur cycle de vie (envoi, réception, statut...) sera suivi automatiquement, et les informations de facturation et de paiement devront être envoyées à la DGFiP sous 24 h. Chaque facture sera transmise dès son émission.

**E-reporting : transaction entre un assujetti à la TVA établi en France et un non assujetti**

L'e-reporting s'applique aux ventes aux particuliers (B2C) et aux opérations internationales. Aucun format spécifique n'est imposé : factures, tickets ou documents libres sont acceptés. Les données seront transmises via les mêmes plateformes que l'e-invoicing. Selon la situation, l'entreprise devra envoyer les totaux journaliers ou les données détaillées. L'envoi se fera de manière périodique : tous les 10 jours, ou une fois par mois ou deux mois.

## Comment s'y préparer ?

FIDUEST sélectionne la plateforme adaptée à vos besoins et vous transmet un mandat d'adhésion à signer au format numérique.

2025

Je m'informe sur la réforme

Janvier - Mai  
2026

Juillet 2026

Je suis fin prêt à recevoir mes factures électroniques

## Plateforme, mandat & coût

Selon l'organisation comptable de votre dossier au sein du cabinet Fiduest, **nous pouvons vous orienter** vers la plateforme agréée la plus adaptée, sous réserve de la signature d'un bon de commande qui vous engagera.

Dossier traité sous ACD → Plateforme recommandée : DEXT

Dossier traité sous NETEXCOM → Plateforme recommandée : NETEXCOM

En tant que **tiers de confiance**, nous vous enverrons prochainement un mandat vous permettant d'adhérer à la plateforme et nous vous informerons du coût de la plateforme sélectionnée.



**Nous vous proposons un entretien d'une durée d'une heure minimum pour réaliser une analyse complète de votre situation.**

Objectifs :

- Identifier la plateforme la plus adaptée à votre dossier,
- Évaluer vos besoins spécifiques et votre organisation comptable,
- Répondre à toutes vos questions sur les mandats et les coûts,
- Vous orienter vers les solutions de facturation conformes si nécessaire.

Cette session d'accompagnement d'une heure minimum est proposée à 120 € HT. Elle vous permettra de prendre des décisions éclairées, de maîtriser vos obligations et de mettre en place les solutions les plus adaptées en toute sérénité.

**Contactez-nous dès maintenant pour toute demande  
ou précision supplémentaire !**



[sylvain.benzaken@fiduest.fr](mailto:sylvain.benzaken@fiduest.fr)



07.50.14.04.72